

**2CeL'Tech**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 500 €**  
**Siège social : 203 Chemin en Graves**  
**69650 QUINCIEUX**  
\*\*\*  
**832 114 169 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2026**

A 14 heures, au siège social,

**Monsieur Stéphane LORCHEL,**  
Demeurant 1 Chemin de la Bottière, 69650 QUINCIEUX,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 € composant le capital social de la Société **2CeL'Tech,**

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Dissolution anticipée de la Société,*
- *Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable **à compter de ce jour,** en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à **QUINCIEUX (69650), 203 Chemin en Graves**

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé unique décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'Associé unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé via la plateforme « DocuSign » par voie électronique certifiée conformément aux dispositions des articles 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

**Monsieur Stéphane LORCHEL**

DocuSigned by:  
  
3C4C774FD5624B2...